

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

EXERCICE 2020



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

SOMMAIRE

SYNTHESE.....	3
1. ACTIVITE ET RESULTATS	3
1.1 PRESENTATION DE KERIALIS.....	3
1.2 EVOLUTION DE L'ACTIVITE.....	4
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	5
2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOURVENANCE	5
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
DIRECTION GENERALE.....	5
COMITOLOGIE	6
FONCTIONS CLES	6
2.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE	7
2.2.1 EXIGENCES D'APTITUDES, DE CONNAISSANCES ET D'EXPERTISES.....	8
2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	8
2.3.2 LES RISQUES OPERATIONNELS	9
2.4. ORSA.....	10
2.5. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	10
2.6. FONCTION AUDIT INTERNE	11
2.7. FONCTION ACTUARIAT	11
2.8. FONCTION GESTION DES RISQUES	12
2.9. EXTERNALISATION D'ACTIVITE.....	12
3. PROFIL DE RISQUE	13
3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	13
3.2. RISQUE DE MARCHE	13
3.3. RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE.....	13
3.4. RISQUE OPERATIONNEL.....	13
4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE (CONSOLIDE)	14
4.1. ACTIF.....	14
4.2. PASSIF	15
5. GESTION DU CAPITAL.....	16
5.1. FONDS PROPRES	16
5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	17

SYNTHESE

Dans le cadre de son activité 2020, KERALIS a enregistré un résultat net comptable positif de 0,8 M€ suite aux impacts de la crise sanitaire sur l'exercice. Les fonds propres de l'institution progressent de 127 M€ à 128M€ dans les comptes sociaux.

Les projections de KERALIS à horizon 2021 laissent entrevoir une progression régulière des fonds propres, assurant la solidité de l'Institution et sa capacité à faire face aux exigences de solvabilité.

Le profil de risque de KERALIS est resté stable par rapport à l'année passée, avec un nombre d'adhérents et un volume de cotisations stables. Au 31/12/2020, le ratio de couverture du SCR sous Solvabilité II (exigence de capitaux requis) s'élève à 255 %. KERALIS demeure très largement solvable et en capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

1. ACTIVITE ET RESULTATS

1.1 PRESENTATION DE KERALIS

Depuis 1960, KERALIS assure et gère la protection sociale des salariés de Cabinets d'Avocats. Elle exerce son activité exclusivement en France. Elle est agréée au titre des Branches 1, 2, 20 et 26.

Sa mission est d'offrir des prestations d'assurance avec un haut degré de solidarité et d'apporter une solution unique et adaptée à chacun de ses clients, grâce à une connaissance unique de la protection sociale dédiée aux professions du droit.

KERALIS Prévoyance propose et assure :

- un régime collectif de retraite supplémentaire en points relevant de l'article L.932-24 du Code de la sécurité sociale, des salariés des Cabinets d'avocats.
S'agissant du régime de retraite en points, en application du décret n°2006-1499 du 29 novembre 2006 relatif à certaines opérations régies par l'article L.932-24 du Code de la sécurité sociale (régime dit « de la Branche 26 »), KERALIS Prévoyance a adopté un plan de provisionnement dudit régime de retraite, approuvé en date du 18 juillet 2007 par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM).
Dans ce cadre, conformément à l'article 8 du décret n°2006-1499 du 29 novembre 2006, KERALIS « présente chaque année, à l'autorité de contrôle mentionnée à l'article L.951-1 du Code de la sécurité sociale, un rapport sur la mise en œuvre du plan de provisionnement ».
- une offre collective de Prévoyance qui garantit une couverture sociale complète en cas de décès (et forfaits obsèques), Incapacité et Invalidité.
- un régime collectif de Dépendance qui offre le versement d'une rente viagère mensuelle en cas de dépendance totale ou partielle.
- Une offre collective de complémentaire Santé pour les Entreprises de la branche du personnel des cabinets d'avocats.

L'institution gère également les indemnités de fin de carrière (IFC) pour le compte des employeurs de la branche du personnel des cabinets d'avocats ainsi qu'une rente éducation ou conjoint survivant pour les salariés de la branche assurée par l'OCIRP en complément de la garantie Décès.

1.2 EVOLUTION DE L'ACTIVITE

1.2.1 COTISATIONS

KERIALIS perçoit des cotisations de 12.323 adhérents (employeurs), un chiffre stable. Le total des participants (salariés) ressort à 41.466 contre 43.717 en 2019, la crise sanitaire a engendré une légère baisse des effectifs sur 2020.

Les cotisations encaissées représentent, pour 2020, 96 038 K€ contre 102 513 K€ en 2019.

On constate une baisse globale des cotisations de 6 % entre 2020 et 2019 qui s'explique par une baisse des effectifs assurés et plus précisément par la diminution du recours aux contrats à durée déterminée et par le recours par nos clients au chômage partiel lors de la crise sanitaire.

1.2.2 PRESTATIONS

L'année 2020 se caractérise par une légère baisse de 2 % du total des prestations versées par KERIALIS à 46,7 M€, contre 46,7 M€ en 2019.

HORS REASSURANCE	PRESTATIONS 2020	RAPPEL 2019	Variation %
Incapacité-Invalidité	8 667 855	8 846 195	-2%
Dépendance	122 351	158 914	-23%
Santé	3 143 595	3 157 221	0%
Retraite	19 532 616	19 125 207	2%
Décès	2 480 858	3 732 139	-34%
IFC	11 660 990	11 651 134	0%
TOTAL	45 608 265	46 670 809	-2%

Malgré la crise sanitaire les prestations sont restées stables sur l'année 2020.

Il est à noter que KERIALIS a décidé de prendre en charge les arrêts pour garde d'enfants sur son fonds social suite à la COVID.

1.2.3 RESULTAT

KERIALIS a bouclé l'exercice 2020 sur un résultat net comptable de 0,8 M€, contre 3,3 M€ en 2019.

Le résultat de 2020 est impacté par la crise sanitaire de 2020.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'Institution est composée de deux organes délibérants, d'une Direction générale et de comités.

2.1.1 STRUCURE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

LA COMMISSION PARITAIRE

La Commission Paritaire est composée des membres de la Commission Paritaire de la branche professionnelle du personnel des cabinets d'avocats. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour la présentation des comptes annuels et la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de 30 membres : 15 membres adhérents désignés par les organisations syndicales d'employeurs et 15 membres participants désignés par les organisations syndicales de salariés.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'institution et arrête le budget, les comptes et le rapport de gestion. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'institution et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Président et le Vice-Président sont choisis alternativement dans un des deux collèges et ne peuvent appartenir au même collège. Dans le cadre du mandat en cours, Matthieu Dulucq (collège des adhérents) a été élu présidente du Conseil d'Administration et Karima Ben Saïd (collège des participants) vice-présidente.

DIRECTION GENERALE

La Direction générale de l'Institution est assurée par le Directeur Général, Eric Chancy, nommé par le Conseil d'administration en février 2014, sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre des orientations arrêtées par lui.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de KERALIS Prévoyance.

Le Conseil d'administration a nommé également en septembre 2016, sur proposition du Directeur Général, un Directeur général délégué, Béatrice Granjean, chargée d'assister le Directeur Général.

COMITOLOGIE

Le Conseil d'administration est assisté, afin de préparer ses travaux, d'une ou plusieurs Commissions et Comités paritaires, pour l'étude de questions spécifiques. Les Commissions rendent compte de leurs travaux au Conseil d'administration.

KERIALIS a ainsi mis en place :

- Une **Commission Financière**, composée des 6 membres désignés par le Conseil d'administration, animée par le Directeur général qui a pour mission de contrôler la politique de placement définie par le Conseil d'administration sur proposition de cette dernière.
- Un **Comité de Pilotage**, composé de 4 représentants de KERIALIS Prévoyance et de 3 représentants du réassureur, qui organise le pilotage technique et financier du traité de réassurance du régime de retraite supplémentaire, le pilotage de la gestion des actifs.
- Une **Commission d'Action Sociale**, composée de 6 membres désignés par le Conseil d'administration, dont le rôle est de promouvoir, en faveur des participants (salariés et retraités), une action d'entraide à caractère social, culturel et de loisirs sous forme, notamment, d'allocations individuelles.
- Un **Comité d'Audit et des Risques** de KERIALIS Prévoyance, composé de 6 membres désignés par le Conseil d'administration. Son rôle consiste à examiner le dispositif de contrôle interne de l'Institution, le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que le suivi de la gestion des risques assuranciers et opérationnels.

2.1.2. LA DELEGATION DE RESPONSABILITE

DIRECTION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'institution et veille à leur mise en œuvre par le Directeur général investi des pouvoirs les plus étendus.

L'institution de prévoyance est membre d'un Groupement d'Intérêt Economique, qui met à sa disposition les moyens nécessaires à son activité. Le Directeur général du GIE est le Directeur général de l'Institution KERIALIS Prévoyance.

FONCTIONS CLES

Les responsables de fonctions clés sont nommés et sont sous la responsabilité directe de la direction générale. Les responsables de fonctions clés disposent d'un positionnement hiérarchique adapté afin qu'ils puissent exercer leurs missions avec objectivité, impartialité et indépendance, au sein de KERIALIS. Ils ont accès à toute information qui leur est nécessaire et au Conseil d'administration via notamment les modalités d'alerte définies par l'institution et approuvées par le Conseil.

- FONCTION GESTION DES RISQUES

Mettre en place le processus d'information nécessaire pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquelles l'entreprise est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Cette fonction fait partie du pôle maîtrise des risques.

- FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle mesure le risque afin d'établir la tarification en s'appuyant notamment sur les statistiques des données du passé. Cette mesure du risque conduit à déterminer la contrepartie de l'assureur, c'est-à-dire l'engagement de l'assuré à payer une cotisation.

Cette fonction fait partie du pôle maîtrise des risques.

- FONCTION AUDIT

Un plan d'audit annuel des missions d'audit est proposé en fin d'année pour l'année à venir, validé par le Comité d'audit et des risques et voté par le Conseil d'administration.

La Fonction Clé Audit Interne vérifie :

- la conformité aux exigences des référentiels de KERALIS
- que les instructions, processus, procédures, ... sont établies, connues, comprises et appliquées
- l'efficacité des domaines audités
- et, identifie les pistes d'amélioration puis établit des recommandations.

Les recommandations et leur suivi sont présentés au Conseil d'administration.

Cette fonction clé fait partie du pôle contrôle périodique.

- FONCTION CONFORMITE

Cette fonction est en charge de surveiller la conformité des opérations à la réglementation et à un code de bonnes pratiques, qu'il soit établi par l'institution ou par les organisations professionnelles. Elle est notamment en charge de la mise en œuvre de la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et du programme de protection de la clientèle.

Cette fonction fait partie du pôle contrôle permanent.

Le Directeur Technique et Actuariat, Jamel Mezouar, a la responsabilité de la fonction clé gestion des risques. L'actuaire Cécile Madaule a la responsabilité de la fonction actuariat. La responsable Conformité et Contrôle Interne, Vanessa Waldman, a la responsabilité de la fonction clé conformité. Hervé Cronfalt, responsable de l'audit Interne, a la responsabilité de la fonction clé audit.

2.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Les exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent aux membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à tous les salariés, mais avec un niveau d'exigence particulier pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés.

2.2.1 EXIGENCES D'APTITUDES, DE CONNAISSANCES ET D'EXPERTISES

Les administrateurs doivent posséder les qualifications, compétences et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, et complexité des risques de KERALIS. L'Institution s'engage à dispenser, au travers du plan de formation annuel de ses administrateurs, à tout nouvel administrateur, une formation initiale ainsi qu'une formation technique et juridique continue pour chacun des administrateurs. Chaque administrateur titulaire ou suppléant est également régulièrement informé de l'environnement économique et social de l'institution de prévoyance. Le niveau de connaissance est évalué chaque année au niveau individuel et collectif.

L'exercice de la direction suppose une capacité réelle à traiter tous les sujets affectant l'organisme. Chaque dirigeant effectif doit être, par ailleurs, en mesure de justifier qu'il consacre à ses fonctions tout le temps nécessaire, compte tenu, le cas échéant, des autres fonctions ou activités qu'il exerce par ailleurs.

Un plan de formation est étudié chaque année pour chaque salarié en fonction des compétences nécessaires aux fonctions et plus spécifiquement pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés.

Lors de l'entretien annuel avec chaque responsable et directeur, une évaluation de la compétence est réalisée afin de définir des besoins de formation à mettre en place pour chaque fonction.

2.2.2 PROCESSUS D'APPRECIATION DE L'HONORABILITE

Les statuts de l'institution prévoient les conditions d'éligibilité et d'exercice du mandat d'administrateur. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les statuts et règlements prévoient des cas d'incompatibilités et/ou d'exigence de déclaration des administrateurs. Notamment, lors de chaque désignation une demande d'information est adressée aux membres désignés par les organisations syndicales concernant leur situation professionnelle, leur curriculum vitae, le bulletin n°3 de leur casier judiciaire (de moins de 3 mois) ainsi que les éventuels mandats, conventions qu'ils ont par ailleurs, une déclaration d'honorabilité et chaque administrateur s'engage à respecter la charte déontologique de KERALIS. L'ensemble de ces informations sont mises à jour annuellement et les administrateurs doivent, par ailleurs, informer l'institution de tout changement de leur situation qui pourrait invalider leur mandat.

Pour les salariés, un casier judiciaire est demandé lors de chaque embauche. Chaque salarié doit se conformer au règlement intérieur et à la charte déontologique de l'entreprise qu'il a accepté de respecter lors de son embauche. Un contrôle annuel est spécialement réalisé pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés par une demande d'un nouveau casier judiciaire.

2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

2.3.1 RISQUES ASSURANTIELS

LA MAITRISE DES RISQUES LIES A LA CONCEPTION DE NOUVELLES GARANTIES ET A LA TARIFICATION

Les garanties ne font l'objet d'aucune sélection médicale à la souscription, d'aucune distribution via un réseau commercial. Le compte de résultat et l'analyse de l'équilibre de chaque régime sont présentés, chaque année par l'Institution, aux partenaires sociaux au travers de sa Commission Paritaire.

Afin d'améliorer cette remontée d'informations et de fournir aux instances un outil d'aide à la décision, une procédure d'approbation des nouveaux produits et des changements significatifs des garanties existantes a été mise en place. Elle consiste en une analyse, par chaque Direction, des opportunités et des risques liés au lancement d'une nouvelle garantie ou à la modification substantielle d'une garantie existante. De plus, un comité produit interne est chargé de suivre les différents produits proposés par KERALIS tout au long de l'année et d'établir l'ensemble des études nécessaires aux évolutions de produits ou à la mise en place d'un nouveau produit.

INVENTAIRE DES RISQUES LIES AUX CONTRATS EN COURS

L'établissement des provisions en période d'inventaire annuel consiste en une étape de qualification des données et une étape de calcul des provisions par l'actuaire, conformément à la réglementation.

Ces risques sont qualifiés et évalués au travers du rapport d'actuariat, de la politique de souscription et la politique de qualité des données revues annuellement par le Comité d'Audit et des Risques et approuvés annuellement par le Conseil d'administration.

LE SUIVI DE LA REASSURANCE

La stratégie de réassurance est contrôlée dans le cadre du Comité d'Audit et des Risques afin d'évaluer la concordance entre la stratégie de réassurance décidée et le dispositif de réassurance réellement mis en œuvre ainsi que l'opportunité de cette politique de réassurance (revue annuellement par le Comité d'Audit et des Risques et approuvée annuellement par le Conseil d'administration).

LA SOLVABILITE ET LA GESTION ACTIF/PASSIF

La solvabilité de l'Institution est analysée lors des Comités d'Audit et des Risques. Les rapports annuels étudiés en Comité d'Audit et des Risques et approuvés par le Conseil d'administration, permettent d'évaluer et de contrôler cette solvabilité.

La gestion Actif /Passif est analysée par la Commission financière et le Comité de pilotage, tout au long de l'année. Les rapports annuels étudiés en Comité d'Audit et des Risques et approuvés par le Conseil d'administration, permettent d'évaluer et de contrôler cette gestion.

POLITIQUE GENERALE DES RISQUES

L'Institution de Prévoyance a élaboré sa politique générale des risques, définissant les objectifs stratégiques, les risques auxquels elle est exposée, les limites de tolérance à ces risques et le processus ORSA.

Cette politique est revue annuellement et arrêtée par le Conseil d'administration, après analyse du Comité d'Audit et des Risques.

2.3.2 LES RISQUES OPERATIONNELS

Les risques opérationnels comprennent tous les risques de nature à interrompre ou compromettre le bon fonctionnement de KERALIS, à remettre en cause l'atteinte de ses objectifs ou à entraîner des dommages susceptibles de porter atteinte à sa performance ou à son image.

L'ensemble des processus d'adhésion, de souscription, de recouvrement et prestations est couvert par des procédures permettant un contrôle de second niveau du contrôle et de la maîtrise des risques et de 3ème niveau par l'audit interne.

Au sein de KERALIS, la sécurité des systèmes d'information et la sécurité physique sont définies dans des procédures et contrôlées au sein d'un comité de sécurité.

KERIALIS a également un Plan de Continuité d'Activité suivi au sein du comité sécurité.

2.4. ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité, autrement appelé processus ORSA (Own Risk & Solvency Assessment) couvre l'ensemble des processus permettant d'identifier, d'évaluer, de suivre, de gérer et de reporter les risques à court et moyen terme pouvant impacter l'entreprise. L'ORSA permet également de déterminer les fonds propres nécessaires à l'entreprise afin qu'elle assure en permanence sa solvabilité en prenant en compte son profil de risque, son appétence au risque et les limites de risques correspondantes, ainsi que sa stratégie.

Le rapport ORSA permet d'évaluer, au moins une fois par an et à tout moment, la gestion des risques de l'Institution : en présentant le besoin global de solvabilité par rapport à l'appétence au risque préalablement définie ; il constitue, pour l'organe délibérant, un outil d'aide à la décision et à l'ajustement régulier du plan stratégique.

La démarche choisie consiste à calibrer plusieurs scénarii de stress, afin d'évaluer l'impact des risques majeurs sur le business plan de l'Institution. Les résultats et analyses sont ensuite présentés au Comité d'Audit et des Risques puis au Conseil d'administration qui, à cette occasion, mettent en place d'éventuels plans d'actions.

Le processus ORSA est réalisé, une fois par an, sur le 3ème trimestre ; une analyse est également réalisée lors de la mise en place de toute nouvelle garantie ou lors de modification de garantie dans le cadre de la procédure de lancement de nouveau produit ou d'évolution des garanties.

Une évaluation peut être lancée, sur avis du comité d'audit et des risques, dans le cadre de l'analyse des indicateurs établis pour la mesure de risques ou en cas de faits exceptionnels de nature à mettre en péril l'équilibre technique des régimes ou la solvabilité de l'Institution.

2.5. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

2.5.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de KERIALIS repose sur trois niveaux de contrôle :

- Le contrôle permanent de premier niveau, opérationnel et fonctionnel, reposant sur les contrôles des gestionnaires et des responsables,
- Le contrôle permanent de second niveau, regroupant des fonctions de contrôle indépendantes (contrôle interne et conformité),
- Le contrôle périodique de 3ème niveau.

2.5.2 LA FONCTION CONTRÔLE PERMANENT

Le contrôle de 2nd niveau est notamment mis en œuvre par le Contrôle Permanent, dont les activités consistent en la création et l'actualisation des cartographies des risques, l'aide méthodologique à la création et la mise à jour des procédures dans chaque direction, la vérification régulière du maintien et de l'efficacité des contrôles de 1er niveau, le recensement et le suivi des incidents opérationnels, ainsi que la proposition et le suivi des plans d'actions qui découlent des analyses des plans de contrôle et des incidents opérationnels.

Le Conseil d'administration approuve annuellement une politique de contrôle interne qui définit l'organisation du système de contrôle interne et le rapport de contrôle interne.

2.5.3 LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction de vérification de la conformité de KERALIS contribue au contrôle permanent et indépendant de second niveau. Ses principales activités sont d'identifier le risque, vérifier les contrôles, veiller au travers de plans de contrôles, au maintien de la conformité des activités à la législation et à la réglementation, vérifier la mise en œuvre des politiques et des principes de gouvernance. La fonction suit aussi les incidents opérationnels et la mise en œuvre des plans d'actions qui découlent des analyses des plans de contrôle et des incidents opérationnels.

La fonction prévoit aussi le contrôle des questions de déontologie et de corruption, la mise en œuvre des programmes de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le suivi des réclamations et la mise en œuvre du programme de protection de la clientèle.

Le Conseil d'administration approuve annuellement une politique de conformité et le rapport de conformité.

2.6. FONCTION AUDIT INTERNE

L'audit interne, rattachée à la direction générale, est autonome et indépendant ; il rapporte au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'Administration. Les missions d'audit sont exécutées conformément au plan d'audit annuel arrêté par le Comité d'audit et des risques ou sont initiées par ce dernier après approbation par le Conseil d'administration.

Les recommandations émises, suite aux missions d'audit, sont ensuite suivies par l'audit interne en fonction des plans de remédiation établis.

Le Conseil d'administration a approuvé une politique d'audit qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de l'audit interne ainsi que les responsabilités des Directions au sein du processus d'audit interne.

L'auditeur est amené à constater des situations à risques et à proposer des recommandations permettant de les diminuer. Le but de l'audit est donc de réduire le niveau de risque de façon à obtenir une assurance raisonnable du bon fonctionnement de la fonction ou du processus audité.

Le Conseil d'administration approuve annuellement une politique d'audit interne et le rapport d'audit.

2.7. FONCTION ACTUARIAT

La fonction actuariat a notamment pour missions de coordonner le calcul des provisions techniques, s'assurer de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques, s'assurer de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évaluer les limites, de telle sorte qu'elle puisse apprécier le niveau de la meilleure estimation des provisions techniques.

La fonction est également en charge de l'élaboration et de l'évolution des tarifs, de l'analyse des résultats techniques dans le cadre du suivi de portefeuille. Il participe, par ailleurs, à la construction d'offres et de garanties innovantes et en valide les caractéristiques techniques.

Un rapport d'actuariat et une politique de qualité des données sont ainsi présentés chaque année au Conseil d'administration.

2.8. FONCTION GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est réalisée via des études et statistiques avec la mise en place de processus de production des tableaux de bord de suivi de l'activité, d'analyse des résultats techniques. Cela comprend aussi le pilotage et la réalisation d'études statistiques spécifiques sur le portefeuille et/ou sur des données externes. La mesure du risque passe par la mise en place de processus d'information nécessaire pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquelles l'entreprise est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

La fonction est en charge de l'ORSA et de la rédaction et de l'application de la politique générale des risques.

2.9. EXTERNALISATION D'ACTIVITE

L'activité de sous-traitance représente moins de 5% des activités de KERALIS.

2.9.1 CAS PARTICULIER DE LA GESTION D'ACTIFS : PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE ET SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'externalisation de la gestion d'actifs de KERALIS nécessite un certain nombre de contrôles.

- Indicateurs et suivi des risques

Pour ne pas dépendre des informations fournies par des tierces parties, KERALIS doit développer ses propres indicateurs des risques clés, adaptés à sa politique de gestion des risques d'investissement et à sa stratégie économique. L'Institution exige que, lorsque l'investissement ou l'activité d'investissement comporte un risque significatif ou donne lieu à un changement notable du profil de risque, la fonction de gestion des risques de l'entreprise communique ce risque ou ce changement du profil de risque au Conseil d'administration.

- Politique de placement

La politique de placement, arrêtée chaque année par la commission financière et approuvée par le Conseil d'administration, détermine les objectifs de rentabilité de placement. Ces objectifs sont communiqués au moins annuellement au gestionnaire d'actif.

Dans le cadre de la commission financière et du comité de pilotage, les membres de la commission révisent et suivent régulièrement la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille notamment via l'audition de ses gérants.

KERALIS ne réalise pas volontairement d'investissement sur des actifs non admis à la négociation sur un marché réglementé, ni sur des instruments dérivés ou titrisés.

D'autre part, KERALIS ne commercialise pas de contrats en unités de compte et contrats liés à un indice.

Il est mis en place une procédure permettant d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts concernant les investissements survenant au sein de KERALIS ou au sein du gestionnaire d'actifs qui sera intégrée à la politique de placement. Elle documente également les mesures prises pour gérer ces conflits.

2.9.2 CONTROLE DE L'EXTERNALISATION

KERIALIS conserve une complète responsabilité même sur les activités externalisées et pour cela pilote les activités externalisées, de façon à maîtriser le risque consécutif à l'externalisation. Ce pilotage doit se traduire par des indicateurs de suivi opérationnel (temps de traitement, volumétrie...). Par ailleurs, ces activités doivent être régulièrement auditées. Et lorsque cela est nécessaire, KERIALIS doit prendre les dispositions nécessaires garantissant que le prestataire de service coopère avec l'ACPR.

KERIALIS doit informer l'ACPR, de son intention d'externaliser des activités ou des fonctions importantes ou critiques, comme la gestion des cotisations, des prestations ou de la relation client ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou activités.

3. PROFIL DE RISQUE

Afin d'atténuer l'effet de la sinistralité sur les résultats, améliorer la solvabilité et garantir les rendements financiers de ses placements, KERIALIS a souscrit des traités de réassurance financiers et techniques.

Compte tenu du choix d'un réassureur unique, KERIALIS est exposée à un risque de concentration. Toutefois, la mise en place de comptes de nantissement avec le réassureur permet de réduire ce risque.

3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Les risques de souscriptions auxquels est exposée KERIALIS et les moyens mis en œuvre pour les couvrir sont décrits dans la politique de souscription qui est produite annuellement.

Les données démontrent que, tant pour les garanties Incapacité/Invalidité que pour les garanties Décès, les ratios à l'ultime sont proche de 100%, par conséquent les cotisations permettent de faire face aux engagements.

Les programmes de réassurance permettent également à KERIALIS d'atténuer les risques de souscriptions auxquels elle est exposée.

3.2. RISQUE DE MARCHE

Les risques de marché sont liés aux mouvements sur les marchés financiers ou marchés de crédit qui peuvent impacter le bilan défavorablement. Toutefois, cette exposition diminue proportionnellement aux engagements cédés au réassureur.

3.3. RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE

KERIALIS a confié à son réassureur la gestion de ses actifs en représentation des provisions techniques conservées au titre de la réassurance technique et la gestion de ses actifs libres d'engagements réglementés. Ces traités de réassurance financière sont assortis d'une clause qui garantit un taux de rendement comptable. De surcroît, le risque est également atténué par la mise en place d'un compte de nantissement qui permet de couvrir les engagements contractuels.

3.4. RISQUE OPERATIONNEL

Les risques opérationnels sont maîtrisés et suivis au travers du système de contrôle interne.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE (CONSOLIDE)

Conformément à l'article L.932-24 du code de la sécurité sociale, le régime de retraite professionnel supplémentaire pour lequel KERALIS a reçu un agrément en branche 26 doit faire l'objet d'une comptabilisation isolée. Cela signifie que la gestion des actifs financiers et des passifs se fait de manière séparée du reste de l'activité.

Par conséquent, les bilans économiques du fonds cantonné et du fonds général sont établis distinctement avant établissement du bilan économique consolidé.

4.1. ACTIF

Dans le référentiel Solvabilité II, les actifs sont évalués en valeur de marché tandis que dans le référentiel Solvabilité I, ils sont évalués en valeur comptable. Au 31/12/2020, le total des actifs représente 1.543 M€ en normes Solvabilité I et 1.915 M€ en normes Solvabilité II, contre respectivement 1.470 M€ et 1.779 M€ au 31/12/2019.

Les titres financiers sont évalués par le mandataire AXA France VIE en valeur de marché.

Dans les comptes sociaux, les placements obligataires sont enregistrés en valeur d'acquisition qui prend en compte l'amortissement de surcote/décote.

Les immeubles sont évalués par le cabinet d'expertise JLL.

Les actifs incorporels n'étant pas cessibles, leur valorisation économique est supposée nulle.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques du régime de retraite est composée :

- des engagements techniques cédés au réassureur dont la méthode d'évaluation (Best Estimate, BE ci-après) est définie par la directive ;
- d'un ajustement du BE cédé pour défaut de la contrepartie qui correspond à la perte probabilisée en cas de défaut du réassureur ;
- et d'une créance envers le réassureur, égale à la différence entre les actifs mis en nantissement par le réassureur et le BE cédé net de l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

En effet, il est prévu contractuellement qu'en cas de résiliation du traité les actifs mis en nantissements par le réassureur seraient transférés à la cédante.

En ce qui concerne le fonds général, la valorisation économique des engagements financiers cédés correspond aux actifs en représentation des engagements issus du traité de réassurance financière. Par conséquent, ces actifs, diminués des actifs en représentation des engagements du régime de dépendance qui sont choqués par ailleurs dans le module SCR de contrepartie, ont été choqués dans le module SCR de marché.

Les créances sont composées principalement des cotisations à recevoir et des créances nées d'opérations de réassurance.

	31-12-2020		31-12-2019	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
ACTIFS INCORPORELS		2 384 985		1 746 650
PLACEMENTS	211 785 302	155 857 747	192 915 165	151 139 864
OBLIGATIONS	57 612 310	52 444 114	56 919 019	51 332 488
IMMOBILIER	102 775 000	52 014 699	88 960 000	52 768 857
ACTIONS	-	-	-	-
MONETAIRE	51 220 909	51 221 851	46 802 762	46 805 137
AUTRES INVESTISSEMENTS	177 083	177 083	233 383	233 383
PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	1 634 602 052	1 325 629 148	1 521 689 276	1 264 223 405
PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES	1 080 108 656	1 123 881 832	987 005 157	1 066 046 197
AJUSTEMENT DU BE POUR DEFAUT DE LA CONTREPARTIE	(16 058 044)		(11 748 768)	
CREANCE AXA BRANCHE 26	260 135 517		251 795 624	
CREANCES – REASSURANCE FINANCIERE	310 415 924	201 747 317	294 637 263	198 177 208
CREANCES	57 464 187	57 464 187	50 993 686	50 993 686
AUTRES ACTIFS	1 130 248	1 130 248	1 248 853	1 248 853
COMPTES DE REGULARISATION	1 062 568	1 062 568	1 056 327	1 056 327
TOTAL ACTIFS	1 915 316 022	1 543 528 882	1 779 066 805	1 470 408 786

4.2. PASSIF

Au 31/12/2020, les provisions techniques sont évaluées à 1.402 M€ en normes Solvabilité I et 1.660 M€ en normes Solvabilité II.

Le BE est calculé en intégrant une année de projection de chiffre d'affaires.

Les flux sont actualisés en prenant en compte la courbe des taux sans risques définie par l'EIOPA qui intègre un ajustement pour volatilité. Enfin le BE est augmenté des frais de gestion de sinistres.

Nous pouvons noter que les prélèvements sur versement et sur encours prévus par le règlement de retraite doivent venir en diminution de ce BE de frais.

Les engagements techniques enregistrés dans les comptes sociaux correspondent à la PTS.

On observe un écart de valorisation des provisions techniques entre les comptes sociaux et le bilan économique sur le régime de dépendance pour lequel la méthodologie retenue pour la valorisation de la provision pour risque croissant intègre les primes futures jusqu'à l'extinction du portefeuille, tandis que celle retenue pour la valorisation du BE ne prend en compte qu'une année de chiffre d'affaires.

L'impôt différé passif est le montant d'impôt payable sur les bénéfices lors des exercices futurs, il correspond au décalage temporaire existant entre la constatation comptable d'un produit et sa prise en compte dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur.

La marge de risque est calculée selon la méthode simplifiée de duration.

	31-12-2020		31-12-2019	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
PROVISIONS TECHNIQUES	1 659 607 040	1 401 749 195	1 559 650 366	1 337 483 298
PROVISIONS TECHNIQUES	1 419 984 699	1 225 268 083	1 335 772 050	1 163 432 588
FONDS COLLECTIFS IFC	176 481 113	176 481 113	174 050 710	174 050 710
MARGE POUR RISQUE	63 141 228		49 827 606	
AUTRES DETTES	13 046 868	13 046 868	4 986 568	4 986 568
COMPTES DE REGULARISATION	658 114	658 114	639 912	639 912
IMPOTS DIFFERES	43 808 685		36 021 558	
TOTAL PASSIF	1 717 120 707	1 415 454 178	1 601 298 403	1 343 109 778

5. GESTION DU CAPITAL

5.1. FONDS PROPRES

5.1.1 AU 31.12.2019

Les fonds propres de KERALIS sont classés en niveau 1 par la directive Solvabilité II car ils sont disponibles de manière totale et inconditionnelle.

5.1.2 EVOLUTION DES FONDS PROPRES

	31-12-2020		31-12-2019	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
FONDS PROPRES SOCIAUX		128 074 704		127 299 008
ACTIFS INCORPORELS	(2 384 985)		(1 746 650)	
PLUS VALUES LATENTES	55 927 555		41 775 300	
PART DES CESSIONNAIRES	308 972 904		257 465 871	
PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES	(43 773 176)		(79 041 040)	
AJUSTEMENT DU BE POUR DEFAUT DE CONTREPARTIE	(16 058 044)		(11 748 768)	
CREANCES - REASSURANCE BRANCHE 26	260 135 517		251 795 624	
CREANCE - REASSURANCE FG	108 668 607		96 460 055	
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	(194 716 616)		(172 339 462)	
MARGE DE RISQUE	(63 141 228)		(49 827 606)	
PASSIF D'IMPOTS DIFFERES	(34 537 018)		(24 858 060)	
FONDS PROPRES ECONOMIQUES	198 195 316		177 768 402	

KERALIS a effectué des projections de ses fonds propres économiques en supposant des résultats constants et égaux à 1 M€, démontrant un accroissement régulier, et donc la solidité de l'Institution et sa capacité à faire face aux exigences en la matière.

	Projection 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024
Fonds Propres Eligibles Solvabilité 2	199 M€	200 M€	201 M€	202 M€

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le SCR (Solvency Capital Requirement) représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle ou une dégradation de la valorisation des actifs.

5.2.1 SYNTHESE SCR

En 2020, malgré l'évolution des marchés et plus particulièrement de l'environnement de taux bas qui impacte fortement le régime de retraite, le ratio de couverture fonds propres/SCR passe de 232 % à 255 %.

	31-12-2020			31-12-2019		
	BRANCHE 26	FONDS GENERAL	TOTAL	BRANCHE 26	FONDS GENERAL	TOTAL
SCR DE MARCHE	36 535 165	45 018 225	81 553 390	36 981 316	41 169 488	78 150 805
SCR VIE	37 174 875	126 460	37 301 335	27 288 494	126 482	27 414 976
SCR SANTE		6 079 824	6 079 824		7 531 032	7 531 032
SCR DEFAULT	3 622 912	3 593 015	7 215 927	1 231 896	5 404 301	6 636 198
BSCR	59 519 180	48 048 290	107 567 470	51 555 468	45 507 228	97 062 697
SCR OPERATIONNEL	5 928 079	912 085	6 840 163	5 562 055	990 643	6 552 698
SCR	65 447 259	48 960 374	114 407 633	57 117 523	46 497 872	103 615 395
AJUSTEMENT POUR IMPOTS	(19 757 013)	(14 780 004)	(34 537 018)	(13 702 894)	(11 155 165)	(24 858 060)
SCR APRES AJUSTEMENT POUR IMPOTS	45 690 245	34 180 370	79 870 615	43 414 629	35 342 706	78 757 335
FONDS PROPRES	(14 658 737)	212 854 053	198 195 316	(18 823 898)	196 592 300	177 768 402
FONDS PROPRES ELIGIBLES	(14 658 737)	217 981 108	203 322 371	(18 823 898)	201 893 706	183 069 808
RATIO DE SOLVABILITE	-32%	638%	255%	-43%	571%	232%

5.2.2 DETAIL DES POSTES

SCR de marché

Les actifs soumis au choc de marché sont les actifs gérés directement par KERIALIS, ou par un tiers dans le cadre d'un mandat de gestion, ainsi que la créance envers le réassureur issue de la prise en compte du collatéral dans le bilan économique et les actifs en représentation des engagements issus du traité de réassurance financière.

Le module SCR marché est calculé après agrégation des 6 sous modules de risque dans lesquels chacun des actifs est choqué en fonction de sa nature.

Le SCR de concentration est principalement expliqué par les investissements immobiliers.

SCR de défaut

Le SCR de contrepartie correspond aux pertes potentielles consécutives au défaut ou à la détérioration

de la qualité de crédit des contreparties et débiteurs de KERALIS prévoyance. Le module de risque de contrepartie est composé de 2 sous modules :

Les créances de type 1 se composent des provisions cédées, des dépôts (bancaires, sur livrets) et des prêts de titres. Le risque de contrepartie lié aux provisions cédées au réassureur et aux créances nées d'opérations de réassurances est couvert, contractuellement, par des actifs mis en nantissement par le réassureur au profit de la cédante. Par conséquent, KERALIS n'ayant pas prêté de titres, seuls les dépôts bancaires et en particulier les dépôts sur les comptes sur livret expliquent le risque de contrepartie de type 1.

Les créances de type 2 se composent des créances nées d'opérations directes et des autres créances au personnel et débiteurs divers.

SCR Vie

Les régimes évalués dans le module de SCR vie sont les régimes de retraite, de prévoyance décès et maintien de la garantie décès.

La diminution de la quote-part de réassurance du régime de retraite de 78 à 72% explique l'augmentation du SCR de longévité.

SCR Santé

La diminution de l'inflation appliquée aux frais explique la diminution du SCR de « santé assimilable à la vie » et donc du SCR Santé.

SCR Opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Au 31/12/2020, le SCR opérationnel est en hausse de 0,3 M€ par rapport à 2019.

Le calcul du SCR opérationnel est réalisé en fonction des BE bruts de réassurance, des cotisations acquises brutes de réassurance des 2 derniers exercices et du SCR de base (BSCR). L'augmentation du BE explique la hausse du SCR Opérationnel.